



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 2024-171

ARRÊTÉ

**portant restriction de circulation
des poids-lourds sur le réseau routier du département de l'allier**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008, portant approbation du Plan ORSEC de zone ;

Considérant les perturbations liées au mouvement social des agriculteurs du 25 janvier 2024, sur l'autoroute A79 et RN7.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents gestionnaire de la voie ainsi que les manifestants et pour ce faire de réglementer la circulation sur l'A79.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les restrictions de circulation liées à la manifestation des agriculteurs du 25 janvier 2024 sont les suivant :

- Sous réserve des dispositions de l'article 2, interdiction temporaire de circulation pour tous les véhicules de l'autoroute A 79 entre Chemilly (sortie 31) et Molinet (sortie 24).
- Mise en place de déviations
 - Dans le sens 1 (Montmarault/Digoin) : sortie à Chemilly (sortie 31) prendre RD 2009 jusqu'à St Pourcain sur Sioule, RD 46 jusqu'à Varennes sur Allier, RN 7 jusqu'à Lapalisse, RD 990 puis RD 994 jusqu'à Molinet et retour sur A79.
 - Dans le sens 2 (Digoin/Montmarault) : sortie à Molinet (sortie 24) prendre les RD 994 et 994 jusqu'à Lapalisse, la RN 7 jusqu'à Varennes, la RD 46 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis la RD 2009 jusqu'à Chemilly et retour sur A79.
 - Dans le sens 2 (Digoin/Nevers) pour les usagers désirant se rendre à Nevers : sortie à Dompierre (sortie 27) prendre la RD 779 en direction de Chevagnes, continuer jusqu'à la sortie 46 de la RN7 et prendre Nevers.

Article 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules :

- de secours et d'intervention ;
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électricité (transports de groupes électrogènes, engins de dépannage...);

qui devront avoir à disposition obligatoirement des équipements spéciaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir 25 janvier 2024 à 16h00 et jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation.

Article 4 :

- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier ,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier ,
 - Le président du conseil départemental,
 - Les gestionnaires de route (DIRCE, APRR, CD03),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé :

- aux services visés à l'article 4 ;
- au préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

À Moulins, le 25 JAN. 2024

La Préfète,


Pascale TRIMBACH